



6. B

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR :

*Pierre Foudot* *Marie Anne Piron* pour son épouse  
et *Marie Anne Piron Pierre Foudot* pour son époux

En présence de *Pierre Griner*  
âgé de *soixante* ans, profession de *Cultivateur*  
à *St Citaut* département de *St Louis*  
qui a déclaré être *oncle de l'époux*

De *Jean Piron*  
âgé de *quarante* ans, profession de *Cultivateur*  
à *Plumet Bodou* département de *St Louis*  
qui a déclaré être *ami de l'époux*

De *Guillaume Quambri*  
âgé de *cinquante deux* ans, profession de *Cultivateur*  
à *St Louis* département de *St Louis*  
qui a déclaré être *parain de l'époux*

Et de *Jean Piron*  
âgé de *soixante dix* ans, profession de *Cultivateur*  
à *Plumet Bodou* département de *St Louis*  
qui a déclaré être *bourgeois de l'époux*

Après quoi, moi *Pierre Salau* maire de *Plumet Bodou*  
Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que  
lesdits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée  
du présent à haute voix, signé avec moi. *Des contractans*

*De Guillaume Quambri* qui ont déclaré ne  
savoir signé de ce interpellés. Suivant  
la loi, *J. Piron*

*Jean Piron*  
*Pierre Griner*

*Pierre Griner*  
Maire



1/10/11

Du premier jour du mois de Décembre mil huit  
cent cinquante-neuf, à deux heures du soir

N° 28

ACTE DE DÉCÈS de Pierre Rouvot  
né à St-Quai département  
des Côtes-du-Nord âgé de soixante-deux ans,  
profession de cordier

domicilié de Prosper  
décédé le jour d'hier à six heures  
d'soir fils des défunts Vincent Rouvot  
et Chérie le Roux, veuf de Anne Péron

Du matin ou du soir.

On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du défunt, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jos  
Prannou  
demeurant à Prosper âgé de trente-neuf ans,  
profession de cultivateur  
qui a dit être beau-fils  
du défunt

Et par Jean-Louis Héligoin  
demeurant à Prosper âgé de quarante-quatre ans,  
profession de tisserand  
qui a dit être voisin  
du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont  
déclaré ne savoir signer, excepté Jean-Louis  
Héligoin Héligoin Jean-Louis

Constaté suivant la loi, par moi, Tiacre le Caër,  
Maire Officier de l'Etat civil soussignant,

Caër  
Maire

Pierre et Claude

& Aujourduy unffieme jour de Mars l'an cinq de la  
 Republique, à trois heures apres midy par devant moy Jean Le Roy  
 Agent Municipal de la Commune de Saint Quay, a l'effet de  
 constater les actes de naissance, mariages, et décès des Citoyens  
 et comparez en la maison commune Vincent Claude Goussier  
 Comilchie dans la ditte Commune, le quelle est assisté de Pierre  
 Goussier tisserant âgé de trente trois ans, et Marie Le Pouchet  
 Dierrres âgé de soixante trois ans Les dit Leveurs, demeurant en  
 La ditte Commune de Saint Quay, à déclaré a moy Joffie que l'acte de  
 l'acte son spouse en legitime mariage, est intervenu le même jour et  
 en lieu du matain En la maison au Convent Sorduchet, En un couple  
 malhe quil ma presenté au quelles il a tenu le present acte  
 Pierre et Claude; apres cest declarations que les Citoyens teneurs  
 ont certifié conforme a l'écriture et la representation quil ma  
 été fait de son fond, Demouré, et jay le signé le present acte  
 que Pierre Goussier a signé avec moy Vincent Claude Goussier  
 et Marie Le Pouchet ont déclaré ne savoir écrire Lait en  
 La maison Commune de S<sup>t</sup> Quay Les jours mois et ans  
 de sus; PIERRE GOUSSIER - Jean Le Roy Joffie

N  
20  
Cécile Le porron, fille de marie anne, Lejere jacobine,  
née dans la paroisse du saint esprit, le trois may, mil sept  
cent quatre vingt deux, a été le même jour  
solennellement Baptisée dans l'église paroissiale  
de Sorvel, par le Souverain Pasteur, M. de la Roche  
et M. de Guillaume Prêtre, & Anne Le porron,  
qui ont déclaré de la voir. Siquel est fait & dit  
B. J. Lejere, curé, P. de Sorvel.

